

Questions et réponses document # 4

Numéro de référence de la DDP : P1600074

DATE DE CLÔTURE : le 17 juin 2015

HEURE DE CLÔTURE et FUSEAU HORAIRE : 10ham HAE

TITRE DU PROJET : Demande d'offre à commande pour service d'enquêtes.

À tous les soumissionnaires :

Le présent document a pour but de donner effet aux points suivants :

Q.1

Pouvez-vous me dire si le travail de l'enquêteur inclut aussi le traitement de la plainte avant de passer à l'étape de faire l'enquête? Donc, est-ce qu'il y aura une équipe sur place qui aura déjà reçu la plainte et déterminer que ça doit aller en enquête? Est-ce que la plainte du plaignant sera déjà écrite sur papier ainsi que la personne accusée?

R.1

Tous les dossiers référés à l'Enquête auront déjà fait l'objet d'une évaluation interne au préalable par le personnel de la Commission, et auront été jugés appropriés pour enquête. Tous les dossiers d'enquête contiennent une plainte écrite (la Plainte) le nom et les coordonnées du plaignant et du mis en cause (les Parties), de leurs avocats (si les parties ont retenu les services d'avocats), ainsi que des témoins potentiels proposés par les parties. Ils contiennent aussi la position écrite du mis en cause (la Défense) et la position écrite du plaignant (la Réfutation). Le mis en cause sera au courant qu'il y a eue une plainte, et en connaîtra les détails.

Q. 2

Il est indiqué que les entrevues peuvent se faire en téléphone, en personne etc. Cependant, avez-vous une idée de la proportion des enquêtes qui auront besoin de réaliser des entrevues en personne?

R.2

Les entrevues sont généralement menées au téléphone, cependant de temps en temps des entrevues en personne sont parfois demandés ou peuvent sembler nécessaires. Dans ces cas il faut d'abord aborder la question avec le gestionnaire responsable et obtenir sa permission au préalable. Vu la caractère unique de chaque plainte il est impossible de déterminer à l'avance la proportion de plaintes ayant besoin d'entrevues en personne.

Q.3

Est-ce que le format des rapports d'enquête sont déjà établis par la CHRC?

R.3

La Commission a développé des gabarits de rapports d'enquête qui seront fournis aux Entreprises et leurs Ressources lorsque un / des dossiers leur seront assignés.

Q.4

Est-ce que les enquêteurs recevront plusieurs dossiers d'enquête à la fois ou ils recevront seulement un dossier?

R.4

Les dossiers sont généralement assignés un à la fois. Si plus d'un dossier est assigné à la fois cela se fera en fonction du nombre de dossiers prêts à être assignés, ainsi que de la capacité (nombre de ressources) que possède l'Entreprise /l'enquêteur.

Q.5

Pouvez-vous indiquer quelle sont les conditions requises pour estimer qu'une enquête a été complétée. En particulier, il serait utile d'en savoir davantage sur ces questions :

En moyenne, quel est le nombre d'entrevues nécessaires dans une enquête?

Les entrevues doivent-elles être faites en personne, ou au téléphone?

R.5

Les enquêtes sont jugées complètes lorsque le gestionnaire responsable indique à l'Entreprise ou la Ressources qu'elles sont complètes. Cela se produira lorsque les conditions suivantes auront été accomplies: toutes les informations pertinentes soumises par les parties auront été considérées; tous les témoins avec de l'information pertinente auront été rejoints, et si possible, interviewés ; toutes les allégations pertinentes auront été décrites dans un rapport écrit, et auront fait l'objet d'une analyse rigoureuse à la lumière de la preuve recueillie; et la recommandation découlant de la preuve aura été jugée appropriée, et aura été approuvée, par le gestionnaire responsable.

On ne peut pas déterminer quelle sera la moyenne d'entrevues requis par enquête. Les faits et les circonstances particulières donnant lieu à chaque plainte rendent chaque enquête unique.

Les entrevues menées au téléphone sont préférables aux entrevues en personne, cependant des entrevues en personne sont parfois demandés ou peuvent sembler nécessaires, mais il faut d'abord aborder la question avec le gestionnaire responsable et obtenir sa permission au préalable.